

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 février 2016 à 20 heures

Date de la convocation : **28 janvier 2016**

Date d'affichage : **28 janvier 2016.**

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Bruno BUIRON, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX.

Absent excusé : Didier CHARVET

Absent : Gaëtan PERRON

Pouvoir : Didier CHARVET donne pouvoir à Christelle GLASSON

Secrétaire : Maurice MARECHAL

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le compte de résultat 2015 qui s'établit à 33 194.37 € en charges et en produits. Il est précisé que pour équilibrer le résultat, la participation communale s'élève à 12 534.40 €, les autres produits étant assurés par la participation des familles à hauteur de 9 353.40 € et par la participation de la CAF et de la MSA dans le cadre du contrat enfance jeunesse et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à hauteur de 11 306.57 €.
- **ACCEPTE** que le budget primitif pour 2016 s'élève à 34 560 €.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le compte de résultat 2015 qui s'établit à 22 168.97 € en charges et en produits. Il est précisé que pour équilibrer le résultat, la participation communale s'élève à 9 403.06 €, les autres produits étant assurés par les subventions de l'Etat au titre du fond d'amorçage d'un montant de 4 400 €, de la CAF dans le cadre de l'Aide spécifique-rythmes éducatifs (ASRE) à hauteur de 11 306.57 €, du département dans le cadre de la création d'emplois de coordonnateurs jeunesse intercommunaux d'un montant de 2 937.80 € et le remboursement des indemnités journalières de 1 535.84 €.
- **ACCEPTE** que le budget primitif pour 2016 s'élève à 18 440 €.

Il est à noter que le budget primitif 2016 est en baisse suite à la suppression d'un des 4 groupes d'activités.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) POUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU BATIMENT GARAVAND

Bruno BUIRON, Maire Adjoint, responsable des bâtiments :

- indique que le contrat du système de sécurité incendie établi par le Bureau Veritas de VIRIAT pour la Vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours dans les établissements recevant du public (ERP) du bâtiment GARAVAND sera échu au 31 mars 2016,
- précise que la dernière visite était le 12 juin 2013, et que la prochaine sera en juin 2016,
- donne lecture de la nouvelle proposition de contrat établie par le Bureau Veritas de VIRIAT (01440) pour la vérification triennale réglementaire des systèmes de sécurité d'incendie (contrôle des installations techniques) du bâtiment GARAVAND à compter d'avril 2016 et pour une durée de trois ans pour un montant HT de 265 €, TTC de 318 €,

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du contrat pour la vérification triennale réglementaire des systèmes de sécurité d'incendie du bâtiment GARAVAND à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée de trois ans proposé par le Bureau Veritas de VIRIAT,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat et les documents afférents.

CONTRAT TECHNIQUE QUINQUENNAL DE L'ASCENSEUR SUIVANT LA LOI DE ROBIE

Bruno BUIRON, Maire Adjoint, responsable des bâtiments :

- indique que le contrat établi par le Bureau Veritas de VIRIAT pour la vérification réglementaire de la conformité (Loi De Robien) ainsi que le risque incendie pour l'ascenseur sera échu au 31 mars 2016,
- précise que la dernière visite était en février 2013, et que la prochaine sera en février 2018,
- donne lecture de la nouvelle proposition de contrat établie par le Bureau Veritas de VIRIAT pour le contrôle technique quinquennal de l'ascenseur suivant la Loi De Robien pour un montant HT de 300 € (360 € TTC) et pour la vérification réglementaire de l'ascenseur en exploitation dans les établissements recevant du public du 1er groupe pour un montant HT de 90 € HT (108 € TTC),

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes du contrat pour le contrôle technique et risque d'incendie de l'ascenseur par le Bureau Veritas de VIRIAT à compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée de cinq ans.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat et les documents afférents.

CONTRAT MAINTENANCE ASCENCEUR

A ce jour, la commune n'a reçu qu'un devis sur les deux devis demandés par la commission bâtiments. Il est préférable d'attendre le deuxième devis avant de prendre la décision. En conséquence, la décision est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Le renforcement de la sécurité des usagers et des intervenants techniques est au cœur de la nouvelle réglementation Urbanisme et Habitat (Article 79 de la loi n°2003-590, Décret 2004.964 du 9 septembre 2004 et Arrêté du 18 novembre 2014 relatif aux travaux de sécurité à réaliser dans les installations d'ascenseurs) A ce titre, des devis sont également à l'étude pour des travaux de mise en conformité au regard de la réglementation précitée. Il s'agit principalement de l'installation d'un téléphone dans l'ascenseur.

CONTRAT D'ENTRETIEN HOTTE DE CUISINE

Bruno BUIRON, Maire-Adjoint, responsable des bâtiments indique que le contrat d'entretien pour la hotte de cuisine (maintenance et dégraissage) au nom de l'entreprise IKKEN est échu depuis le 31 décembre, et présente leur nouvelle proposition pour une durée de un an,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le contrat d'entretien proposé par l'entreprise IKKEN pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2016,

PRECISE que le coût s'élève à 468 € TTC (390 € HT),

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer ce contrat pour l'entretien de la hotte de cuisine.

CONTRAT MAINTENANCE INFORMATIQUE LOGICIEL ECOLE GARDERIE MEDIATHEQUE

A ce jour, aucun devis n'a été reçu, la décision sera prise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

DEFIBRILLATEUR

Le Maire :

- rappelle à l'assemblée le souhait d'acquérir un deuxième défibrillateur pour le stade,
- indique qu'une subvention pourrait être obtenue au titre de la réserve parlementaire auprès de la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT à hauteur de 50 %,
- indique qu'un devis a été demandé au même fournisseur qu'en 2009 et donne lecture du devis de Médilys Santé (Schiller) pour un montant TTC de 2 148 €,

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de Médilys Santé (Schiller) pour un montant TTC de 2 148 €, sous réserve de l'obtention de la subvention,

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016,

AUTORISE le Maire ou des adjoints à signer les devis correspondants.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire :

- informe que suite à la diminution d'un groupe d'activités aux Temps Activités Périscolaires, l'agent SCHWARTZ Valérie a fait part de son souhait de ne plus faire partie du personnel exerçant ces activités.
Cela représente 3 h sur 36 semaines soit 2 h 17 min lissées sur l'année, en conséquence le poste d'adjoint d'animation auquel Madame SCHWARTZ Valérie appartient passerait au 1^{er} mars de 24 heures 07 min à 21 h 49 min par semaine.
- précise que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Par voie de conséquence, la saisine du CTP pour ce cas-là ne se justifie plus.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE à l'unanimité la proposition du Maire pour la modification du temps de travail de l'agent SCHWARTZ Valérie appartenant au grade d'adjoint d'animation,

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET par semaine		
<u>Service Administratif</u>		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 32 h
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : ménage salles (Garavand, primaire, mairie), cour, entretien village...	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 24 h 40 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 34 h 53 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjointes techniques : 5 h 35 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 31 h 26 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 26 h 48 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 21 h 49 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjointes d'animation : 10 h 20 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à la modification.

CREATION EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent à l'organisation des temps d'activités périscolaires au sein des classes de l'école publique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, (planification, organisation, animation et coordination des intervenants auprès des élèves),

Il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de coordinateur (trice) des activités périscolaires à temps non complet à raison de 06 H 15 min par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de coordinateur (trice) des activités périscolaires à compter du 4 février 2016 pour une durée d'un an,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 H 15 min,

FIXE la rémunération de l'emploi créé sur la base du 12ème échelon du grade d'animateur territorial, indices brut 548 et majoré 466,

HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement

**OPERATION AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire :

- informe que le projet de la Commune d'aménager la traversée du village et de créer un cheminement piéton sécurisé pourra faire l'objet de demandes de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- propose de solliciter l'appui financier de l'Etat pour ce projet.
- Présente le budget prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux	452 000	84	Dotation territoriale (Département)	137 700	25,6
Maitrise d'œuvre	34 000	6	DSIPL	161 100	30
Topographie	6 000	2	DETR	130 800	24,4
Divers et imprévus	45 000	8	Emprunt	107 400	20
TOTAL	537 000	100	TOTAL	537 000	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum de subvention sollicités et les montants réellement attribués sera pris en charge par la collectivité

EQUIPEMENT ALERTE POMPIERS

Suite aux différentes réunions, et après discussion, le conseil municipal

ACCEPTE les devis des l'entreprises :

- SECURITE ALARME Michel SERVIGNAT pour un montant TTC de 1 432.80 € pour l'installation et la mise en place d'un transmetteur GSM sur le pied de sirène pour l'appel des Pompiers par SMS,
- MDI DUVERT Michaël pour un montant TTC de 132 € pour l'alimentation électrique du transmetteur et la reprise du contact de la sirène.

Le Maire rappelle que cette opération était inscrite au budget primitif 2015 et que la commission finances dans sa séance du 16 janvier 2016 a reporté cette opération dans les restes à réaliser.

LOI NOTRE

Le Maire donne l'avancée des différentes réunions du Comité de Pilotage (COPIL) et de la mise en place d'une nouvelle assemblée des Maires des communes de moins de 1000 habitants.

Son but est de participer à la mise en place des nouvelles structures de la nouvelle agglomération et de transmettre les interrogations des communes de moins de 1000 habitants, par le biais du COPIL.

Les attendus : retour du travail fait en COPIL, représentation des Maires des communes de moins de 1000 habitants, prise en compte des territoires et non de la démographie.

En réunion de communauté de communes, le bureau a sollicité une intervention du Préfet auprès des agents communaux et intercommunaux.

Le COPIL se déplacera sur la communauté de communes du canton de Coligny pour informer l'ensemble des élus communaux et intercommunaux le jeudi 03 mars à 18h30 (au lieu du 24 février à 20 h) en salle Garavand portant sur la fusion des communautés de communes.

SENTIERS DE RANDONNEES

Maurice MARECHAL, Maire adjoint, conseiller de la commission Tourisme qui gère les sentiers de randonnées au sein de la communauté de communes du canton de Coligny (CCCC) rappelle l'organisation de la journée du 12 juin 2016 à Bény.

La journée se déroulera en deux temps :

- La matinée dédiée à la randonnée, sera prise en charge par la communauté de communes du canton de Coligny.
- A partir de midi, le Sou des écoles de Bény organisera son repas « grillades » au stade.

Il y aura trois circuits (4, 9 et 15km), un flyer sera réalisé par la communauté de communes du canton de Coligny (CCCC).

Une réunion est prévue semaine prochaine avec le Sou des écoles pour l'organisation de cette journée.

SEMCODA :

DESIGNATION DE TROIS PERSONNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire fait part du courrier reçu de la SEMCODA en date du 12 janvier 2016.

La SEMCODA a décidé d'actualiser sa politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

Dans le cadre du partenariat avec la Commune, les orientations d'attribution validées par le Conseil d'Administration du 27 octobre dernier et le règlement intérieur des Commissions d'Attribution de Logement (CAL), sont désormais membres titulaires désignés, outre les membres de droit :

- Le responsable d'agence,
- Trois représentants des services sociaux de la Commune du lieu des logements à attribuer,
- Un représentant des services sociaux de l'EPCI du lieu des logements à attribuer,
- Le représentant des locataires.

Afin de mettre en œuvre cette organisation, la SEMCODA demande de désigner trois personnes avec leurs fonctions qui représenteront la commune lors des Commissions d'Attribution de Logement (CAL),

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

NOMME Christelle GLASSON (conseillère municipale), Christophe TEILLARD (2^{ème} adjoint) et Maurice MARECHAL (1^{er} adjoint).

COMMISSION ACTION SOCIALE

Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 19 janvier 2016, relatif à la délibération du 09 décembre 2015 créant la commission municipale contenant 4 membres du conseil municipal et 4 membres extérieurs au conseil.

L'observation suivante a été portée : Conformément aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales), le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Toutefois, seuls les conseillers municipaux peuvent être membres de ces commissions.

En conséquence il faut retirer la délibération.

Toutefois, il est possible de créer un comité consultatif. Ces comités prévus par l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales permettent d'associer des personnes extérieures au conseil municipal

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'annuler la délibération du 09 décembre 2015 portant sur la création de la commission d'action sociale,

DECIDE de créer un comité consultatif d'action sociale,

NOMME les membres suivants qui feront partie du comité consultatif d'action sociale, à savoir :

- membres extérieurs : Michelle BUARD, Michelle DANANCIER, Nelly PROST, Kathleen VUILLOD,
- membres du conseil : Françoise CASTEL, Bruno GAILLARD, Jocelyne GAILLETON, Jean- François POUPON et Patrick BAVOUX.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Centre de Loisirs de Marboz : Une rencontre a eu lieu le 12 décembre 2015 avec les responsables du centre de loisirs de Marboz. Une subvention de 5500 € du département ne leur est plus attribuée. En conséquence, ils sollicitent une subvention auprès des communes auxquelles les enfants appartiennent.

Le conseil municipal décide d'attendre le courrier relatant le montant de la demande de subvention et la décision sera prise lors du prochain conseil municipal de mars pour définir le montant éventuel d'une subvention.

Commission finances : Elle s'est réunie le 16 janvier et a établi les restes à réaliser pour un montant de 5 833 €. La prochaine réunion est fixée au mercredi 17 février 2016 afin d'établir le bilan 2015 et les prévisions budgétaires 2016.

Inauguration de l'éco-quartier de Dorthan : La date est fixée au samedi 2 avril 2016, l'heure sera précisée ultérieurement.

Cap 3B : Le Maire informe des différentes commissions, et des groupes de travail qui seront créés.

MISE EN CONFORMITE BATIMENT GARAVAND : A la suite du rapport de vérification périodique des installations électrique du bâtiment GARAVAND établi par Bureau Veritas le 1^{er} septembre 2015, une mise en conformité de la partie électrique du bâtiment GARAVAND s'avère nécessaire.

Il s'agit de procéder à l'installation d'un disjoncteur différentiel en tête d'installation de la salle des fêtes et au remplacement des 2 disjoncteurs 2A et 10A HAGER en schneider afin d'avoir l'affiliation avec le reste. Après sollicitation auprès de trois professionnels et l'étude de deux devis reçus, l'entreprise NEVEU Christian pour un montant HT de 1 597.60 € (1 917.12 € TTC) a été retenue.